

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2019

présenté par

M. Leseul, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	30 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	30 000 000
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés propose l'instauration d'un nouveau dispositif permettant d'accompagner plus efficacement l'effort de décarbonation du secteur des mobilités en offrant un panel de solutions accessibles aux français concernés par la mise en place des ZFE.

Ce dispositif permettrait aux usagers de percevoir des crédits de mobilité (3000 – 4500€) en échange de la mise au rebut de leur véhicule ancien, qu'ils pourront échanger contre des trajets auprès de divers prestataires de services de transport : loueurs de courte durée, autopartageurs, deux-roues et vélos en libre-accès.

Confrontées au double défi de la transition écologique et de l'accessibilité des solutions de mobilités vertueuses et innovantes au plus grand nombre, les entreprises de la mobilité partagée constituent des vecteurs clés de la décarbonation des transports terrestres, en promouvant un usage mutualisé du véhicule et les pratiques intermodales, tout en accompagnant l'électrification du parc automobile français.

De nouveaux usages de la voiture se développent (location courte et moyenne durée, autopartage, covoiturage...), fondés sur l'utilisation plutôt que sur la propriété du véhicule. Portés par les

technologies du numérique, mais aussi par des usages plus multimodaux, ces nouveaux services sont susceptibles de transformer profondément les pratiques de mobilité.

Ce crédit sera matérialisé, comme le forfait mobilité durable sous forme de carte de paiement physique ou électronique et utilisable pour les personnes d'un même ménage.

Un tel système, qui a déjà fait ses preuves au Royaume-Uni, permet un accès large aux mobilités durables ainsi qu'une décongestion massive des routes et des parkings.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, le présent amendement :

- minore de 30 millions d'euros en AE et CP l'action 07 "Pilotage, support, audit et évaluations" du programme 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables" ;
- abonde de 30 millions d'euros en AE et CP l'action 03 "Aides à l'acquisition de véhicules propres" du Programme 174 "Énergie, climat et après-mines".

Nous proposons ce transfert de crédit pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais nous ne souhaitons pas réduire les crédits du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables" et proposons que le gouvernement lève le gage.

Cet amendement répond à une problématique soulevée notamment par MOBILIANS.